

Référence : ICC-ASP/24/S/LDC/15

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale présente ses compliments aux États et a l'honneur de se référer à la résolution ICC-ASP/2/Res.6 portant création d'un Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés aux travaux de l'Assemblée. Le Secrétariat se réfère également au paragraphe 38 de la résolution ICC-ASP/4/Res.4, par laquelle l'Assemblée a décidé de modifier temporairement les conditions applicables au Fonds d'affectation spéciale afin de permettre à d'autres pays en voie de développement d'avoir recours au Fonds et d'accroître ainsi les chances de ces États de prendre part aux activités de l'Assemblée.

Dans cette perspective, le Secrétariat souhaite attirer l'attention sur les termes du paragraphe 170 de la résolution ICC-ASP/23/Res.1 qui « [d]emande aux États, aux organisations internationales, aux particuliers, aux entreprises et aux autres entités de verser en temps voulu des contributions volontaires au Fonds ». Les contributions au Fonds peuvent être versées directement au compte bancaire indiqué dans l'annexe à la présente.

Le Fonds a pour objet de fournir une assistance financière, sur la base des besoins formulés et dans la limite des fonds disponibles, aux représentants des pays les moins avancés et d'autres pays en voie de développement qui auront été désignés par leurs gouvernements, afin de couvrir les frais de voyage afférents à un vol aller-retour entre leurs pays respectifs et le lieu de l'Assemblée, et de leur accorder une indemnité journalière de subsistance. Les voyages s'effectuent normalement en classe économique, selon l'itinéraire le plus direct et le plus économique. Les billets d'avion seront prépayés par la Cour, mais les indemnités journalières de subsistance seront versées une fois la session terminée.

Dans la limite des fonds disponibles, les gouvernements des pays les moins avancés et d'autres pays en développement souhaitant faire appel aux ressources du Fonds d'affectation spéciale à l'occasion de la vingt-quatrième session de l'Assemblée, qui se tiendra du 1<sup>er</sup> au 6 décembre 2025 à La Haye, peuvent présenter au Secrétariat une demande pour un participant en utilisant le formulaire ci-joint. La demande devra parvenir au Secrétariat le 17 octobre 2025 au plus tard, avec l'indication du nom et du prénom du participant ainsi que ses coordonnées.

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties saisit cette occasion pour renouveler aux États les assurances de sa très haute considération.

Pièce jointe

La Haye, 11 juillet 2025



### Annexe

|                                  |                                                                           |
|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| Nom du bénéficiaire              | International Criminal Court TF                                           |
| Adresse physique du bénéficiaire | Oude Waalsdorperweg 10, 2597 AK The Hague, The Netherlands                |
| Adresse postale du bénéficiaire  | PO Box 19519, 2500 CM, The Hague                                          |
| Nom de la banque                 | ABN AMRO N.V.                                                             |
| Adresse de la banque             | Gustav Mahlerlaan 10, 1082 PP, Amsterdam, The Netherlands                 |
| Numéro du compte                 | 0135685699                                                                |
| Devise du compte                 | EURO                                                                      |
| BIC/SWIFT                        | ABNANL2A                                                                  |
| IBAN                             | NL60 ABNA 0135 6856 99                                                    |
| Référence de paiement            | Contributions to LDC Trust Fund<br>Veuillez indiquer le nom de votre pays |